Procès-verbal de séance du
Conseil municipal
11 février 2019

Présents : Francine BRENOT-CARNET, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Absents excusés : Souhila CHIDIAC donnant pouvoir à François DEYSSON, Eric CIVRAC de FABIAN donnant pouvoir à Jean-Paul LENFANT, Mélanie MAHERAULT

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Îlots fixes route de Lorrez, capacité de demande de subvention au titre du DSIL 2019 et de la DETR 2019
- Loi NOTRe, report du transfert de la compétence eau et assainissement transférées aux C.C. : report à 2026

Les élus acceptent d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Aucune modification n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité moins un vote contre *(Jean-Louis LIEBEN)*.

1. Budget - Demande de subvention à l'État au titre du DSIL ou de la DETR 2019 : Financement des îlots fixes route de Lorrez

François DEYSSON rappelle que, suite à la mise aux normes PMR d'un trottoir de la route de LORREZ le BOCAGE et à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur cette voie, le Département de Seine et Marne a décidé de refaire le tapis de la RD22 situé sur ce tronçon.

François DEYSSON rappelle également qu'au vu de la dégradation régulière des balises des anciens îlots temporaires, les élus ont décidé de faire poser des îlots fixes correspondant aux normes fixées par l'ARD77 de MORET-VENEUX dont il a rencontré son directeur, en mairie, pour évoquer ce dossier.

Cette pose d'îlots fixes correspond à la nécessité d'améliorer la sécurisation de la route au vu des nombreux excès de vitesse constatés et régulièrement amendés par les forces de police.

La réalisation de ces travaux confiés à la société BTP Concept pour un montant de 6 693,60 € H.T. a fait l'objet, lors du Conseil municipal du 27 novembre 2018 d'une demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police 2019 à hauteur de 40 %, soit 2 677,44 €.

François DEYSSON précise qu'il souhaite solliciter l'État au titre du dispositif DSIL 2019, piloté par Monsieur le Préfet de Région ou du dispositif DETR 2019 au vu de la "Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics".

Cette aide précieuse de l'État, à hauteur de 30% du coût des travaux H.T, soit 2 008,08 € permettrait à la commune de sécuriser, dans de bonnes conditions, une voie dangereuse très fréquentée par les piétons, les cyclistes et les élèves de l'école communale.

Les travaux pourront débuter dès notification de la subvention par les services de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place du dossier DSIL 2019 ou DETR 2019.

Nomenclature : 7.5.1.

2. CCMSL – Report de la date du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING

François DEYSSON explique que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences Eau & Assainissement aux EPCI à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 assouplit les modalités de ces transferts en offrant la possibilité de repousser l'échéance au 1er janvier 2026 si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application du la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de VILLECERF est membre de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING ;

Considérant que la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING n'exerce pas les compétences "eau" ni "assainissement" à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences "eau" et "assainissement" au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING ;

DIT que les transferts obligatoires de ces compétences pourront être reportés à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING.

Nomenclature : 5.7.11.

3. SDESM – Remplacement du réseau de faible section dit "fils nus"

François DEYSSON explique que, dans le cadre de notre programme travaux de remplacement du réseau de faible section, dit "fils nus", le SDESM propose de procéder au renforcement de notre réseau par un câble de plus forte section, dit PRC *(câbles torsadés)*.

Ces travaux concerneraient les affaires ci-dessous :

- DA21/033007 VILLECERF Route du Lavoir - Poste CHALON
- DA21/033009 VILLECERF Route de Lorrez le Bocage - Poste VILLECERF

Cette opération sera entièrement prise en charge par le SDESM et le CAS FACÉ *(Compte d'Affectation Spéciale - Financement des Aides aux Collectivités pour Électrification rurale)*.

François DEYSSON précise que, si nous acceptons cette proposition, les réseaux électriques *(basse tension, éclairage public et communications électroniques)* des rues concernées ne pourront pas faire l'objet d'un enfouissement avant 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le SDESM à procéder au renforcement de notre réseau par un câble de plus forte section, dit PRC *(câbles torsadés)* selon les deux affaires mentionnées ci-dessus.

Nomenclature : 8.3.

4. EQUIMETH – Demande d'autorisation d'épandage sur le territoire de la commune

François DEYSSON explique que l'enquête publique relative au projet présenté par la société EQUIMETH pour être autorisée à exploiter une unité de méthanisation associée à un plan d'épandage située sur le territoire de la commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE s'est tenue du 2 janvier au 1er février 2019. Cette installation sera une installation classée pour la protection de l'environnement *(ICPE)*.

Les Conseils municipaux des 39 communes se trouvant dans le périmètre du plan d'épandage des digestats ou dans un rayon de 2 km autour du site projeté souhaitant émettre un avis doivent le faire dans un délai maximal de 24 jours à compter de l'issue de ladite enquête publique, soit le 24 février 2019, au plus tard. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

La commune de VILLECERF est intégrée dans le plan d'épandage lié à ce projet et, à ce titre, doit donner un avis motivé sur cette requête, conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement. La surface mise à disposition du plan d'épandage concernant la commune de VILLECERF est de 286,8 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 5 voix POUR *(François DEYSSON, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN)*, 4 voix CONTRE *(Francine BRENOT-CARNET, Jacques ILLIEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP)*, 1 ABSTENTION *(Jean-Marc LAGORGETTE)* de se prononcer favorablement sur le plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de société EQUIMETH envisagée à MORET-LOING-ET-ORVANNE.

Nomenclature : 8.8.

5. Conseil départemental – Convention constitutive du groupement d'intérêt public nommé "ID77"

François DEYSSON explique que le Conseil Départemental met en place, à destination des communes, une ingénierie technique baptisée ID77. Cette structure apporterait une aide à maitrise d'ouvrage notamment pour les travaux de voirie, de bâtiment, d'aménagement paysager ou d'études architecturales.

François DEYSSON précise que la maitrise d'œuvre ne serait pas inclue dans la prestation et resterait du ressort des communes.

Cette ingénierie technique pourrait être utile pour l'aménagement de la place du village (aide au dossier technique, aide aux subventions). En parallèle, la commune prendrait un cabinet de maitrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "ID 77" adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public *(GIP)* de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, "ID 77".

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de VILLECERF d'adhérer au Groupement d'intérêt public "ID 77".

Entendu l'exposé de François DEYSSON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public "ID77"

Article 2 : d'approuver la convention constitutive, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner le Maire comme représentant de la commune de VILLECERF au sein de l'assemblée générale du GIP "ID 77".

Nomenclature : 9.2.2.

- ***Agenda***

  - ✓ samedi 23 février, à 20h30, dans la salle polyvalente : 1ère séance du cinéclub du Foyer Rural. Projection du film "Cabaret" avec Liza MINNELLI ;
  - ✓ vendredi 15 mars, de 20h00 à minuit et samedi 16 mars, de 14h00 à minuit, dans la salle polyvalente : festival du court métrage organisé par le Foyer rural ;
  - ✓ dimanche 24 mars, au départ d'ÉPISY : randonnée La Printanière organisée par la CCMSL ;
  - ✓ samedi 30 mars, à 14h, en mairie : cérémonie de citoyenneté ;
  - ✓ dimanche 14 avril, à 15h, dans la salle polyvalente de VILLE SAINT JACQUES : spectacle musical "Archipel" destiné à un jeune public de 6 à 12 ans. Ce spectacle est offert par les communes de VILLECERF, MONTARLOT, VILLEMER et VILLE SAINT JACQUES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.